

N ° AP 22/3

A R R E T E

**VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - ARRETE DE PRESCRIPTION
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU - ANNULE
ET REMPLACE L'ARRETE N° AP21/51 DU 29 AVRIL 2021**

Le Président de la Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la
Valette-du-Var opposable,

VU l'arrêté n° AP21/51 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de La Valette-du-Var en date du 29 avril 2021,

CONSIDERANT qu'une modification simplifiée n°3 du PLU a déjà été prescrite par l'arrêté susvisé pour faire notamment évoluer le zonage des parcelles AX n°173 – 174 et 175,

CONSIDERANT que suite à la décision CU n°2021-2863, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale PACA a soumis cette procédure à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que la Métropole a décidé de poursuivre cette procédure en ajoutant des nouvelles modifications réglementaires et en ajournant l'évolution de zonage des parcelles AX n°173-174 et 175 pour prendre en compte l'évaluation environnementale à venir. Il convient à ce titre de prendre un nouvel arrêté de prescription,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement graphique et le règlement écrit ainsi que la liste des emplacements réservés,

CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté n° AP21/51 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 29 avril 2021 est annulé et remplacé par ce présent arrêté.

ARTICLE 2

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Valette-du-Var en vue de modifier le zonage de trois zones de projet (une partie de la parcelle AX n° 555, les parcelles BH n°172 et BH n°467 et les parcelles BD n°3 et BD n°169). Cette procédure permet également de corriger des erreurs matérielles au sein du règlement écrit et de mettre à jour la liste des emplacements réservés.

ARTICLE 3

Le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Valette-du-Var, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois selon des modalités fixées par une délibération du Conseil Métropolitain et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 4

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Métropole TPM en présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de la Valette-du-Var, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de la Valette-du-Var pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6

Monsieur le Président de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le **18 JAN. 2022**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

